



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
Affaire suivie par M. LEGRAND Laurent  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2019- A - 67

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE BOURTHES et  
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS

EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE BOVIN  
PAR L'EARL DES TILLEULS

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY en qualité de Sous-Préfet de LENS ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques **2101-2**, **2102** et **2111** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-13 du 19 juillet 2019, organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général du Pas-de-Calais ;

VU le récépissé de déclaration du 30 mars 2007 délivré à l'EARL DES TILLEULS, pour l'exploitation d'un élevage de 100 vaches laitières et la suite, 190 bovins à l'engraissement et d'un élevage porcin de 252 animaux équivalents, situés sur le territoire des communes de BOURTHES et CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation à distance réglementaire du 27 octobre 2009 délivré à l'EARL DES TILLEULS ;

VU la demande complétée le 26 mars 2019 et les dossiers présentés par l'EARL DES TILLEULS dont le siège social se situe au 13, rue d'Ergny - 62650 BOURTHES, à l'effet d'être enregistrés pour l'augmentation de son élevage bovin à 200 vaches laitières, sur la commune de BOURTHES ;

VU le rapport du 20 août 2019 de l'Inspection de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'Enregistrement, exprimée par l'EARL DES TILLEULS justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques **2101-2**, **2102** et **2111** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

Les installations d'élevage bovin de l'EARL des TILLEULS, représentée par M. Guillaume MERLIN, dont le siège social est situé 13 rue d'Ergny à BOURTHES (62650), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BOURTHES. Elles sont détaillées au tableau de l'article **2.1** du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article **R.512-74** du Code de l'Environnement).

### **ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

#### **ARTICLE 2.1 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

<b>N° rubrique</b>	<b>Désignation des activités</b>	<b>Volume</b>	<b>Régime</b>
<b>2101-2-b</b>	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est au moins en partie destiné à la consommation humaine) de 151 à 200 vaches	<b>200 vaches laitières</b>	<b>E</b>

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

## **ARTICLE 2.2 : LOCALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

<b>Communes</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Lieux-dits</b>
<b>Site A : BOURTHES</b>	section C, parcelles n° 586, 587 et 590	13 Rue de Ergny
<b>Site B : BOURTHES</b>	section C, parcelles n°591, 678 et 679	Rue de Ergny
<b>Site C : BOURTHES</b>	section C, parcelle 297	65 Rue du Catelet

Le site **D** implanté rue de l'Aublet sur la commune de CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, (section Z.I, parcelle n° 9) est affecté uniquement au stockage de matériel.

## **ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée du 18 avril 2016 et complétée le 26 mars 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés.

Le récépissé de déclaration en date du 30 mars 2007 pour 100 vaches laitières et la suite, 190 bovins à l'engraissement et 252 animaux-équivalents porcs ainsi que l'arrêté de dérogation à distance délivré le 27 octobre 2009 sont abrogés.

### **ARTICLE 4.2 : ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (article **L.512-7**) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique **2101-2** s'applique à l'établissement.

Ce document est annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : DÉBUT, MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ**

### **ARTICLE 5.1 : MODIFICATIONS APPORTÉES AUX INSTALLATIONS**

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

## **ARTICLE 5.2 : TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT**

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées au présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'enregistrement.

## **ARTICLE 5.3 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

## **ARTICLE 5.4 : CESSATION D'ACTIVITÉ**

Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était enregistrée, son exploitant en informe le Préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

## **ARTICLE 6 : RETRAIT DE LA DÉCISION TACITE DE REFUS**

Le présent arrêté retire la décision tacite de refus née du silence gardé à l'issue du délai prévu par l'article **R.512-46-18** du Code de l'Environnement.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

### **ARTICLE 7.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 7.2. PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de BOURTHES et CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, et peut y être consultée. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

Une copie du présent arrêté est adressée aux Mairies de AIX-EN-ERGNY, THIEMBRONNE, BIMONT, ERGNY et WICQUINGHEM

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 7.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article **L.514-6** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille , dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même Code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7.4. EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES TILLEULS et dont une copie sera transmise aux Maires de BOURTHES et CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS.

Arras le **23 AOUT 2019**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim,

Jean-François RAFFY



#### Copies destinées à :

- EARL des TILLEULS - 13, rue d'Ergny - 62650 BOURTHES
- Mairies de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, AIX-EN-ERGNY, THIEMBRONNE, BIMONT, ERGNY et WICQUINGHEM
- Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Protection Animale et Environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer ( Service De l'Environnement )
- Dossier
- Chrono